

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de
la séance du 11
avril 2017*

N°17

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 4 avril 2017.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Denis	MÉGEVAND	<i>Président</i>
Monsieur	Olivier	PFORTNER	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Marc	FUHRMANN
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Serge	PICCHIONE
Monsieur	Pascal	RENAUD
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Public : 2 personnes

A l'ordre du jour :

- I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 ;**
- II. Communications du bureau ;**
- III. Communications de l'Exécutif ;**
- IV. Travaux des commissions**
 - a. Commission sociale, scolaire, culture, manifestations et loisirs (27.03.17)
 - b. Commission urbanisme, construction et aménagement (28.03.17)
- V. Projets de délibérations**
 - a. 04-17 Crédit d'étude pour la première étape de la rénovation de la salle communale.
- VI. Présentation des comptes 2016**
- VII. Présentation du projet « Lebel »**
- VIII. Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h31. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats. En préambule des discussions, il excuse le retard de Monsieur NEJAR.

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 ;

Monsieur TAGLIABUE reprends à la page 5, le texte suivant : *« Madame le Maire rappelle que « la Baronne » est une parcelle privée, sur laquelle, la commune ne jouit d'aucun droit. Par conséquent, il ne fait aucunement sens qu'un plan de site soit mené à l'initiative d'Hermance. C'est pourquoi, le Canton a contacté l'Hoirie Naef en son nom propre. »*. Il fait remarquer que ce n'est pas parce qu'une parcelle est privée que la commune ne peut intervenir.

Madame le Maire indique qu'elle souhaitait exprimer par cette phrase l'idée que « la Baronne » serait la seule parcelle de la commune à avoir un plan de site pour elle-même.

Sous réserve de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Communications du bureau ;

Madame PION communique une information provenant de la Ville de Genève. Cette dernière organise un tournoi de foot des élus qui aura lieu le 11 juin 2017 à Vessy. Madame PION propose aux conseillers de former éventuellement une équipe et les informe qu'elle leur transmettra les informations y relatives par courriel. Les équipes seront constituées de 5/6 personnes pour le foot et de 2 personnes pour la pétanque.

III. Communications de l'Exécutif ;

Incendie criminel

Madame le Maire évoque l'incident du samedi 8 avril qui s'est déroulé dans le village aux

alentours de 22h00. Elle informe qu'une voiture a été ravagée par un incendie criminel. Les pompiers d'Hermance et le SIS sont intervenus.

Passerelle et parcelle TREAND

La Magistrate évoque les discussions en lien avec la passerelle sur l'Hermance ainsi que la parcelle de Monsieur TREAND. L'architecte qui s'occupe de l'autorisation de construire pour cette maison a contacté la Mairie afin de pouvoir disposer des documents relatifs à l'échange de terrain qui a eu lieu par le passé entre la commune et Monsieur TREAND. Ce dernier a décidé de mettre en vente sa maison ainsi qu'éventuellement le terrain bordant l'Hermance dont il est propriétaire. Dès lors, la commune pourrait proposer une offre pour le rachat dudit terrain. Cette acquisition pourrait ainsi mettre un terme définitif aux problèmes d'esthétisme de la passerelle puisque cette dernière serait supprimée. Madame le Maire a toutefois informé l'architecte que le terrain étant situé en France, la commune de Chens-sur-Léman disposait d'un droit de préemption à son égard. La parcelle fait environ 7'000m², aucune proposition n'a pour le moment été effectuée au propriétaire mais l'envoi d'un courrier est envisagé.

Monsieur VIDONNE répond aux interrogations de Monsieur PFORTNER en lui indiquant que la parcelle restera une zone naturelle et ne sera pas constructible, quel que soit l'acheteur.

Faisant suite à la question de Monsieur MONNIER, Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible d'aménager des jardins sur ladite parcelle.

D'après Monsieur RENAUD, en ce qui concerne la passerelle, il serait plus avantageux que l'achat soit fait par la commune d'Hermance. En effet, dans le cas où la commune de Chens-sur-Léman souhaite acquérir le terrain, la passerelle ne serait éventuellement pas retirée.

Madame le Maire n'a pas connaissance de la position de la commune de Chens-sur-Léman concernant la passerelle. A la suite d'un appel téléphonique avec Madame MORIAUD, Maire de Chens-sur-Léman, les deux Magistrates se sont mises d'accord d'en discuter le cas échéant.

Monsieur TAGLIABUE rend attentif le Conseil sur des dispositions spécifiques aux terrains sis sur France. En effet, toutes les parcelles doivent être accessibles par un passage, chemin, ou autres. Néanmoins, il est possible qu'il y ait une servitude de passage chez un voisin pour accéder à celle-ci.

Madame le Maire en prend note et s'informerait.

Répondant à Monsieur RENAUD, Madame BRUCHEZ GILBERTO informe qu'il n'y a pour le moment pas d'indication de prix. Elle explique que le Maire de Chens-sur-Léman se renseignera quant aux procédures françaises relatives à cette parcelle.

Migrants

Le samedi 8 avril 2017 s'est déroulée la première sortie des migrants du foyer d'Anières encadrés par les bénévoles de la commune. Pas moins de 40 personnes (24 migrants et 15 accompagnants) ont participé à cette balade organisée sur les bords de l'Allondon. Fort de ce succès, de nouvelles activités seront prochainement proposées. Madame le Maire ajoute que ce sujet fera l'objet d'un article dans le prochain Bulletin d'info.

Par ailleurs, la Magistrate annonce que la famille choisie par l'Hospice général pour occuper l'appartement sis au 14 rue du Nord arrivera officiellement le 25 avril 2017.

Travaux

Monsieur TAGLIABUE constate que de nombreuses inscriptions sont encore visibles dans les cunettes suite aux travaux du Gaz. Il conviendrait donc d'intervenir afin de faire disparaître ces traces disgracieuses des rues du village.

Monsieur VIDONNE indique qu'un rendez-vous est prévu avec les Services Industriels ainsi qu'avec le chef de chantier de l'entreprise SIMOND pour la réception finale des travaux.

Monsieur MONNIER fait remarquer que le nouvel asphalte est plus rugueux.

Monsieur VIDONNE rappelle que les maîtres d'œuvre des travaux sont les Services industriels de Genève et que ceux-ci, ayant financé l'entier des enrobés, ont également choisi la nature de l'asphalte.

IV. Travaux des commissions

a. Commission sociale, scolaire, culture, manifestations et loisirs (27.03.17)

1^{er} Août

Monsieur RENAUD informe le Conseil qu'en fonction du nombre de volontaires pour la tenue du Bar à l'occasion du prochain 1^{er} août, la commune choisira de confier la gestion de la seconde buvette à une association.

Sur confirmation de Madame le Maire, cette opération, si elle devait se faire, ne coûterait pas plus chère à la commune car la somme proposée à l'association serait identique pour un ou deux bars.

A l'issue d'un tour de table 9 conseillers s'annoncent comme étant disponibles.

Séance publique - Histoire d'Hermance

Lors des ateliers participatifs ayant eu lieu à l'occasion de la séance publique sur la révision du plan de site, les participants ont pu entendre un bref exposé de l'histoire de la commune effectué par Monsieur Mathieu DE LA CORBIERE, historien et directeur du service de l'inventaire des monuments d'arts et d'histoire. De nombreux retours très positifs quant à cette présentation sont parvenus à la Mairie. Cette dernière a donc eu l'idée d'organiser le 17 octobre 2017, une conférence donnée par l'expert susmentionné et ayant pour thème l'histoire du village. A noter également que cette participation sera effectuée gracieusement par l'Etat.

Proposition manifestation

Faisant suite à l'interrogation de Monsieur MONNIER, Monsieur RENAUD informe qu'il s'est renseigné sur la mise à disposition d'un piano sur le Quai, côté buvette. Il signale en avoir discuté avec Monsieur SEFIU et obtenu l'accord de ce dernier quant à la gestion de cet instrument (couverture le soir et surveillance en journée).

Le Président de la commission explique que le dernier détail à régler, et non des moindres, reste de trouver un piano.

b. Commission urbanisme, construction et aménagement (28.03.17)

Monsieur TAGLIABUE reprend le point 3 du PV de ladite commission, la dernière phrase relative à ses propos, lorsqu'il est indiqué « Monsieur TAGLIABUE exprime sa crainte quant à la modification de la superficie, », il précise qu'il s'agit « de l'emprise du plan de site de superficie qui pourrait favoriser des demandes de recours ».

De plus, en ce qui concerne le document qu'ATBA a présenté, dans le tableau de l'annexe 2, il signale une erreur dans la disposition des points, dans la colonne du critère 2, le nombre de points attribués est inscrit dans le résultat.

Enfin, Monsieur TAGLIABUE exprime des appréhensions sur « l'avant-avant-projet » pour la rénovation de la salle communale ainsi que sur la disposition des différents locaux. Ainsi, tel qu'indiqué sur le croquis l'emplacement de la buvette et l'équipement de la cuisine sont remis en cause.

Monsieur MEGEVAND informe qu'il ne s'agit pas d'un « avant-avant-projet », mais d'un croquis d'intention réalisé dans le cadre du second tour de l'appel d'offres. L'emplacement des WC et de la buvette a été inversé par plusieurs bureaux lors de leur proposition.

Monsieur SCHNEEBELI complète les dires de Monsieur MEGEVAND, en précisant que c'est à dessein qu'aucune consigne n'a été donnée aux cinq bureaux finalistes afin de ne pas entraver leur créativité lors de l'établissement de leurs esquisses. Pour ce qui est de l'emplacement de la buvette, l'Adjoint a informé les lauréats que celle-ci devait rester du côté de la plage et du camping. De plus, la commune effectuera un tri des potentialités en prenant en compte les demandes des associations, DIP, etc., puis les transmettra à l'architecte mandaté. Ce dernier intégrera les informations reçues dans sa réflexion pour l'établissement d'un avant-projet qui sera présenté dans le courant du mois de juin à la commission.

Monsieur TAGLIABUE regrette que le programme n'ait pas été fait avec la commission et estime que cette dernière n'a pas été consultée, ni intégrée à la réflexion sur la rénovation de la salle communale. Il souhaiterait alors exprimer ses remarques ce jour, en lieu et place de la commission.

- Concernant la cuisine et la buvette, le conseiller rappelle que ces salles ont été refaites entièrement il y a une dizaine d'années à plus de CHF 300'000.- chacune.
- Pour ce qui est de l'agrandissement de la terrasse, il considère qu'il ne serait pas judicieux que le niveau soit surélevé, car la relation avec la plage et le lac serait modifiée, ainsi avec 1m50 de plus en hauteur sur le tronc, cette élévation pourrait nuire aux arbres et les faire mourir.
- Il faudrait faire attention à garder de l'éclairage naturel dans la salle de gymnastique.
- Rester également vigilant quant au gabarit ainsi qu'à l'emprise au sol, car sur les documents présentés il a été imaginé un étage supérieur au-dessus de la cuisine, et cela n'est pas réalisable à moins de rehausser d'1m50.

Monsieur TAGLIABUE souhaiterait que tous les conseillers se mettent d'accord sur un programme et participent aux discussions.

Monsieur MEGEVAND signale qu'un avant-projet sera présenté en commission et que ces questions seront vraisemblablement abordées.

Monsieur TAGLIABUE considère qu'avant de faire un avant-projet, un programme doit être établi. De plus, il redoute que l'Exécutif n'intègre pas la commission comme cela a pu être le cas pour le plan de site.

Regrettant qu'une nouvelle fois un faux procès soit intenté à l'Exécutif, Madame le Maire souhaite rappeler quelques points importants. En premier lieu, le délai de recours suite à l'adjudication s'est éteint le 4 avril. Aucune opposition n'ayant été effectuée, une rencontre a été agendée avec le bureau lauréat, ce jour, afin de préciser avec eux les contours de leur mandat. Par ailleurs, une délibération permettant de débloquent les fonds nécessaires à la réalisation de l'avant-projet fait l'objet du point suivant dans l'ordre du jour de cette séance. Il n'est donc pas correct de prétendre que l'Exécutif n'est pas proactif sur ce dossier. Quant aux reproches sous-entendant que la commission est volontairement écartée des travaux, ceux-ci sont infondés car la Magistrate souligne qu'en conformité avec la loi sur l'administration des communes, aucun engagement ne peut être effectué avant l'échéance du délai référendaire (30 mai) de ladite délibération. Par conséquent, lorsque Monsieur SCHNEEBELI annonce qu'un avant-projet sera présenté à la Commission en juin, tout porte à croire que celle-ci sera intégrée dès le début des travaux.

Pour le surplus, Madame le Maire se souvient que tous les conseillers ont été invités à participer aux ateliers participatifs puis ont pu bénéficier d'une présentation de l'avant-projet de révision du Plan de Site lors d'une commission dédiée à cet effet. La Magistrate avoue son incompréhension face aux propos qui viennent d'être tenus puisque lorsque l'Exécutif arrive sans pré-projet, il est critiqué pour son inaction alors que quand il présente une ébauche il lui est reproché de tenir les commissions à l'écart...

Monsieur TAGLIABUE réplique que la commission aimerait être impliquée dans le programme et le développement de ce projet afin de le mener à bien.

Monsieur SCHNEEBELI répond que toutes les critiques et avis annoncés ont été pris en compte et notés. Ceux-ci seront, dans la mesure du possible, intégrés dans la réflexion. En définitive, l'avant-projet qui sera présenté aux conseillers, sera préavisé par la commission de l'urbanisme. Il y aura également par la suite une séance publique. Les remarques énoncées par Monsieur TAGLIABUE en ce qui concerne, la terrasse, l'environnement ainsi que l'éclairage naturel de la salle, ont déjà été entendues par les architectes. L'Exécutif a pour objectif de rendre la salle communale la plus efficace possible dans son utilisation. L'enveloppe de 5-6 millions de CHF prévu sera respectée. Monsieur SCHNEEBELI ajoute qu'il souhaite véritablement que le conseil municipal contribue aux démarches.

A l'instar de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur RENAUD manifeste son étonnement quant au déplacement de la buvette sur le schéma. Il pense qu'il serait bénéfique que tous les éléments soient présentés et discutés en commission, avant le vote du conseil municipal.

Monsieur FUHRMANN partage l'opinion de Monsieur TAGLIABUE, il estime que le processus employé n'est pas adéquat. En effet, de façon à gagner un maximum d'adhésion, il pense qu'il faudrait dès le départ inclure la commission afin que les observations et positions de chacun contribuent au développement du projet. Ce bâtiment étant l'un des plus émotionnels et emblématiques pour les villageois et la commune, il estime que plusieurs commissions sont nécessaires, dont certaines avec la commission des finances.

Monsieur SCHNEEBELI informe que le sujet a déjà été traité en commission des finances.

Monsieur FUHRMANN ajoute qu'il est légitime de vouloir être impliqué dans un tel projet. Chaque conseiller souhaite sa réussite.

Madame le Maire indique que l'Exécutif pensait qu'il serait plus pertinent de présenter un pré-projet, avec une base et des corrections telles que l'emplacement de la buvette, dans lequel les conseillers pourront intervenir et contribuer. Après avoir récolté les avis, informations et remarques de chacun, les architectes pourraient par la suite avancer dans la bonne direction.

Monsieur TAGLIABUE explique que la commission de l'urbanisme a constamment été incluse dès le début d'autres projets et a participé aux séances avec les architectes. Il estime qu'il est plus simple de collaborer en amont, plutôt que de faire un avant-projet.

Monsieur FUHRMANN souhaiterait des précisions quant au processus entamé ainsi qu'aux futures commissions et séances qui vont être organisées.

Se référant au règlement du Conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'il suffit de l'initiative de trois membres d'une commission pour que cette dernière se réunisse. Par ailleurs, la première rencontre entre les architectes et la commission UCA pourrait être organisée entre le 15 et le 20 juin prochain.

Monsieur RENAUD indique être rassuré de la date communiquée pour la séance.

Madame le Maire et Monsieur SCHNEEBELI précisent que cet information a été mentionnée plus tôt (page 5).

V. Projets de délibérations

a. 04-17 Crédit d'étude pour la première étape de la rénovation de la salle communale.

Le Président informe que la délibération a été préavisée favorablement par la commission idoine.

Relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 374'000.- en vue de la dépose d'une autorisation de construire pour la rénovation de la salle communale d'Hermance.

Considérant la volonté du Conseil municipal d'Hermance d'entreprendre des travaux de rénovation de la salle commune exprimée par le biais des délibérations n°14-15 et 08-16;

Considérant le résultat de l'appel d'offres en vue de l'attribution du mandat d'architecte mené selon la réglementation relative aux accords GATT/OMC sur les marchés publics ;

Vu le devis établi par le bureau MSV relatif au travail à effectuer jusqu'au dépôt de l'autorisation de construire d'un montant de CHF 374'000.- ;

Vu la position favorable de la commission Urbanisme, construction et aménagement du 29 mars 2017 ;

Conformément à l'art 30, al.1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal
Décide
par
(12 oui, 0 non, 0 abstention)

1. De procéder aux études préliminaires nécessaires au dépôt de l'autorisation de construire en vue de la rénovation de la salle communale d'Hermance.

2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de CHF 374'000.- destiné à la réalisation de l'autorisation de construire.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 374'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Monsieur MONNIER souhaiterait que le président effectue aux prochaines séances, la lecture entière des délibérations.

Monsieur MEGEVAND entend et en prend note.

VI. Présentation des comptes 2016

Madame PION résume les comptes 2016. Elle indique qu'ils ont été bouclés hier avec une révision qui s'est bien passée. La commission des finances se réunira le 2 mai, et tous les conseillers recevront par la suite un rapport explicatif sur l'ensemble des comptes. Le vote est prévu pour le 16 mai lors du prochain conseil.

Le total des charges pour 2016 s'élève à CHF 3'822'155.08.- pour un budget initial de CHF 4'226'727.-, soit une économie de charges de CHF 404'571.92.- qui représente 9.57%.

Pour ce qui est des revenus, la commune a perçu CHF 201'387.34.- de plus qu'initialement prévu, toutefois en raison d'une baisse sensible du revenu des centimes, le montant total des recettes s'élève à CHF 30'313.47

Madame PION explique qu'en ce qui concerne les impôts, des précautions sont à prendre. En effet, les informations sont transmises par le département des finances et celles-ci varient chaque année. Par exemple, pour l'année 2015, le département n'a taxé que 46.9% des dossiers d'Hermance. Pour 2014, il en est à 69% et 95% pour 2013. Au fur et à mesure, les recettes augmentent ou diminuent.

Au final, la commune a perçu un boni de CHF 434'885.-, incluant les amortissements complémentaires votés au mois de novembre. Si cette délibération n'avait pas été décidée, la commune aurait un bénéfice de CHF 645'564.-.

Madame le Maire remercie la Secrétaire générale pour la bonne gestion du budget.

Les comptes étant depuis 2 ans satisfaisants, Monsieur RENAUD aimerait savoir s'il ne faudrait pas prévoir une baisse d'impôt.

Monsieur VIDONNE indique que ces bénéfices permettent à la commune d'amortir plus rapidement ses différents bien ce qui n'est pas négligeable eu égard au plan d'amortissement prévu pour les années à venir.

Madame le Maire complète en informant que l'Exécutif souhaiterait faire voter le 16 mai un amortissement complémentaire. Elle explique que plus la commune amorti, plus elle pourra investir dans des projets. Au vu de la péréquation financière, la transmission des cycles d'orientation aux communes ainsi que la décision quant aux indemnités des magistrats

voulue par le Grand Conseil, une baisse des impôts ne serait pas appropriée.

VII. Présentation du projet « Lebel »

Monsieur SCHNEEBELI donne des détails quant à la parcelle Lebel (n° 2236). L'Exécutif a reçu des promoteurs immobiliers qui souhaiteraient faire participer la commune au projet imaginé pour cette parcelle. L'idée du projet serait une vente en PPE sur un droit de superficie de 90 ans avec achat éventuel de la parcelle par la commune au terme de l'accord. L'Adjoint recommande aux conseillers de renvoyer ce projet en commission des finances afin que celle-ci se détermine. L'Adjoint énonce les avantages de ce projet tels que l'accès au lac, une grande parcelle à l'entrée du village qui serait propriété de la commune, le contrôle sur le terrain ou sur les constructions, ainsi que la priorité aux hermançois d'acquérir un de ces logements.

Répondant à la question de Monsieur RENAUD, Monsieur SCHNEEBELI informe que le prix du terrain est actuellement de 10 millions. La surface totale est de 11'800m² avec un droit de bâtir de 3'500m². Il ajoute que lesdits promoteurs ont fait trois différentes propositions, les voici :

- 15 maisons
- 18 maisons
- 14 appartements

Les prix des différents biens oscillent autour de CHF 1'100'000.-. Monsieur SCHNEEBELI explique qu'en vertu des conditions d'octroi de financement pratiquées par les banques actuellement, les ménages éligibles seraient ceux pouvant prétendre à un revenu de CHF 200'000 à 250'000.-/an, soit 70 contribuables sur la commune. Afin de pouvoir augmenter encore le cercle des personnes potentiellement concernées par cette promotion, l'Exécutif a demandé aux promoteurs qu'une étude soit effectuée pour abaisser le prix de ces logements.

Monsieur TAGLIABUE met en doute la possibilité de pouvoir réaliser le programme de logement tel que mentionné en raison des contraintes légales de protection des rives du lac.

Madame le Maire explique qu'il y a 188m² en zone forêt et exactement 3'847.50m² de surface constructible sur la parcelle concernée.

Monsieur RENAUD est étonné d'entendre que le prix d'une maison sera de CHF 1'100'000.-.

Monsieur SCHNEEBELI répète les avantages énoncés plus tôt en ce qui concerne l'acquisition de cette parcelle. Il ajoute que l'inconvénient principal est que la vente de PPE sur des droits de superficie n'est pas chose courante.

Répondant à l'interrogation de Monsieur NEJAR, Monsieur SCHNEEBELI confirme que le projet de PPE en droit de superficie est une proposition des promoteurs. Il ajoute que la construction des maisons ainsi que leurs ventes sont assurées par ces mêmes promoteurs. Par ailleurs, ils se sont engagés à indemniser la commune pour tout le temps où les maisons seraient vides ou pas vendues. De plus, à l'échéance du droit de superficie (90 ans), la commune aura la possibilité de prolonger ce dernier pour une durée équivalente ou de racheter, selon un prix convenu lors de la signature des contrats de vente, les villas et/ou appartements.

Monsieur FUHRMANN rappelle que la commune projette d'effectuer plusieurs investissements conséquents ces prochaines années. En conséquence de quoi, le Conseiller préfère que l'attention de l'Exécutif se focalise sur d'autres projets plus importants, tels que le développement de l'entrée du village, la réalisation du centre sportif ainsi que la rénovation de la salle communale, etc. Pour tous ces motifs, le conseiller ne voit pas d'intérêt à ce que

ce projet soit transmis à commission des finances.

Faisant suite à la question de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur SCHNEEBELI informe que la société immobilière à l'origine de ce projet se nomme « Dimension 21 ».

Répondant à Monsieur PICCHIONE, Monsieur SCHNEEBELI confirme que lors d'une vente, le « propriétaire » ne possède que les murs de son logement, le terrain étant propriété de la commune. Après 90 ans et dans l'éventualité où le droit de superficie ne serait pas prolongé, les « propriétaires » se verraient racheter leur bien par la commune.

Monsieur VIDONNE indique que cette manière de procéder est très souvent utilisée lors de la construction de bâtiments sur des terrains industriels.

Monsieur PICCHIONE pense qu'il serait raisonnable d'expliquer jusqu'au bout les risques liés à l'achat du logement.

Monsieur VIDONNE répond que ces informations seront bien entendu transmises lors de l'établissement de la convention. Le détenteur du terrain fixe le prix du logement ainsi que les indemnités mensuelles liées au droit de superficie.

Madame le Maire ajoute que les acquéreurs des maisons devront en définitive, s'acquitter d'un montant de CHF 1'100'000.- pour l'acquisition de leur nouveau logement et, verser également tous les mois un loyer à la commune à titre de droit de superficie. Au final, après 90 ans, le coût des villas aura été multiplié par 2.5. Cette solution reste bien plus cher que l'achat d'un bien traditionnel, ce qui n'est du point de vue de Madame le Maire, pas optimal.

Monsieur RENAUD rejoint l'avis de Monsieur FUHRMANN et estime qu'il est plus judicieux de se concentrer sur les projets actuels. Pour compléter les dires de Madame le Maire, il ajoute que les acquéreurs devront également rembourser mensuellement leurs prêts bancaires.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal se prononce par 1 oui, 9 non et 2 abstentions contre le renvoi en commission des finances du projet « Lebel »

VIII. Propositions individuelles et questions.

Monsieur RENAUD explique le budget de la commission social. En effet, celle-ci dispose d'une enveloppe de CHF 10'000.- pour les manifestations à organiser dans le courant de l'année. Il propose aux autres commissions d'ouvrir pour l'année prochaine une ligne budgétaire similaire entre CHF 2'000.- et CHF 3'000.-. Il estime que cette solution éviterait certains débats inutiles.

Madame le Maire signale que chaque commission doit anticiper les dépenses pour l'année d'après. De plus, elle indique qu'il n'est pas possible de mettre une somme au budget sans préciser la nature. Pour tous dépassements des lignes budgétaires en cours d'année, aussi minimes soient-ils, il faut obligatoirement effectuer un vote pour un crédit complémentaire.

Monsieur RENAUD demande si la commune peut faire preuve de souplesse à l'égard des commissions.

Madame PION rappelle que la commune ne peut présenter au Conseil municipal un budget déficitaire sous peine de devoir l'adjoindre d'un plan financier démontrant un retour à l'équilibre dans les 4 ans. Cette contrainte imposée par la Loi sur l'administration des

Commune sous-entend que la construction du budget est tributaire de la somme estimée par l'AFC et communiquée à la commune. En ce sens, le Conseil municipal est amené à faire des arbitrages entre les différents projets envisagés lors du vote du Budget.

La Secrétaire générale poursuit son explication en mentionnant l'obligation faite aux communes de respecter le principe qui veut qu'aucune dépense ne peut être engagée sans avoir fait l'objet préalablement d'une délibération. Ce principe a par ailleurs été rappelé par la Cour des Comptes à l'occasion de son audit en 2013. En conséquence, si une charge n'a pas été prévue dans le budget de fonctionnement lors de son vote en novembre, le Conseil municipal peut, si les conditions financières le permettent, voter un crédit budgétaire supplémentaire en cours d'année. Plus concrètement, cela signifie que les racks à Paddle qui ont été écartés lors de l'arbitrage budgétaire, pourront tout de même être réalisés cette année, pour autant que le Conseil vote une délibération y relative.

Finalement, Madame PION précise que chaque dépense fait l'objet d'une imputation bien spécifique selon sa fonction (administration, immeuble, Ecole, Culture, Social, routes, etc) et sa nature (achat fourniture, achat mobilier, honoraires, entretien, etc), il n'est par conséquent pas possible de constituer des enveloppes générales destinées à couvrir des frais non-prévus.

Répondant aux interrogations de Monsieur RENAUD souhaitant savoir pourquoi les jeunes ne seraient employés qu'à 80% cet été, Madame le Maire explique que Monsieur MERCANTON est en arrêt maladie et que Madame MILINCIC travaille à 80%.

Monsieur RENAUD indique qu'il est difficile pour le public d'entendre les conversations du conseil municipal. Il demande s'il serait possible de trouver une solution.

Madame le Maire informe que Monsieur DARDEL a effectué une étude et qu'il n'est pas possible de rectifier ce problème. L'une des solutions serait d'installer des micros.

Monsieur VIDONNE encourage les conseillers à parler plus fort.

Répondant aux demandes de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE indique prendre note de la requête quant au nettoyage annuel de la mousse verte d'un poteau lumineux. En ce qui concerne les emplacements pour vélos, des racks en « queue de cochon » ont été commandés et seront installés par Monsieur DARDEL au port, à la plage ainsi qu'à l'entrée du village.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lève la séance à 20h55.

Donika Merlino
Procès-verbaliste

Denis Mégevand
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau